

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA MEUSE**  
**VILLE DE COMMERCY**  
**SÉANCE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022**  
EM/NC

Envoyé en préfecture le 19/09/2022  
Reçu en préfecture le 19/09/2022  
Affiché le  
ID : 055-215501222-20220919-22\_106-DE

**Objet: Attribution et versement de la subvention de fonctionnement aux associations commerciales**  
**N° : DCM2022/106**  
**PUBLIÉE LE : 20/09/2022**

L'an deux mille vingt deux, le lundi 12 septembre 2022 à 19 heures 30.  
Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par le Maire le 5 septembre 2022.

*Madame Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Angélique GENART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Annette DÉBIT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Liliane BOUROTTE, Bruno MAUD'HEUX, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Céline ÉTIENNE.

**ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :**

Madame :

Sylvie ZEIMET donne pouvoir à Martine JONVILLE

Messieurs :

Patrick BARREY donne pouvoir à Élise THIRIOT

Gérard LANDO donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Claude LAURENT donne pouvoir à Jérôme LEFÈVRE

**Conseillers en exercice : Présents : 24 - Absent : 1 – Pouvoirs : 4 - Votants : 28**

Chaque année, les associations commerciales ont la possibilité de demander une subvention de fonctionnement selon les critères définis dans le règlement des subventions.

37 associations ont sollicité cette aide :

- 4 dossiers nécessitent des pièces complémentaires et seront étudiés au prochain Conseil municipal,
- 1 association ne peut bénéficier de la subvention, ne répondant pas aux critères d'attribution,
- 32 autres bénéficient d'une suite favorable

En 2022 la subvention de fonctionnement aux associations commerciales s'élève à 41 522,40 €

Pour mémoire, montant de la subvention :

- en 2018 : 74 284,45 €
- en 2019 : 67 111,71 €
- en 2020 : 68 833,47 €
- en 2021 : 49 672,36 €

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations,*

*Vu l'avis de commission du 1<sup>er</sup> septembre 2022,*

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention de fonctionnement aux 32 associations (cf tableau ci-dessous)

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

Association	
Aero model Club de Commercy	1 160,50 €
Aïkido Club madeleine	
AMAFOT	188,00 €
Association Badminton Commercy	455,70 €
Association Sportive du Collège des Tilleuls	1 082,67 €
Association Sportive du Lycée de Commercy	1 858,55 €
Boxing club commercial	881,68 €
Cercle de Bridge	720,53 €
Cercle philatélique de Commercy	163,97 €
Club Amical de Billard	2 050,89 €
Club Nautique Commercial	6 282,68 €
Commercy Handisport	140,50 €
Cyclo-Randonneurs	151,64 €
Foyer des jeunes et d'Education Populaire	276,00 €
Groupe Athlétique Commercial	3 186,40 €
Gym Club 2	1 144,00 €
Hand-Ball Club	3 868,32 €
Hatha - Yoga - Club	128,00 €
Judo Club	506,39 €
L'Atelier de Lili	166,20 €
L'Hameçon Commercial	110,72 €
La Boule commerciale	112,05 €
Les Amis de la Country	118,00 €
Les Amis des Arts	647,51 €
MICROTEL - Commercy	577,56 €
Ping - Pong Club	1 215,86 €
Section de Tir	1 446,39 €
Sporting -Club Commercial	4 624,73 €
Tennis Club Commercial	5 195,27 €
Twirling - Club	1 626,72 €
Véloce Club commercial	948,28 €
Volley - Ball	101,52 €

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention de fonctionnement aux 32 associations (cf tableau ci-dessus)

Le Maire

Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification**